

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 18 juin 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

**CESSION DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
AU PROFIT DU SDIS 44**

1. La CCI Nantes St-Nazaire est propriétaire, au terme de l'acte notarié en date du 9 octobre 2013 transférant le patrimoine de la CCI de Nantes à la CCI Nantes St-Nazaire, de deux parcelles cadastrées BD 271 d'une superficie de 712 m² et BD 206 d'une superficie de 36 m² situées rue Arago à La Chapelle-Sur-Erdre.

2. Ces deux parcelles constituent respectivement une voirie en impasse qui dessert exclusivement les locaux du SDIS et qui en est son point d'entrée/sortie public obligatoire et, un ancien transformateur EDF qui est aujourd'hui une parcelle bâtie (logement de fonction SDIS) entièrement enclavée par des fonciers du SDIS.

En effet, les bâtiments du SDIS sont répartis de part et d'autre de la parcelle BD 271 qui est une voie d'accès en impasse. Lesdites parcelles sont actuellement utilisées uniquement par le SDIS pour ses propres besoins.

3. Désireux de disposer d'un patrimoine cohérent avec l'occupation des espaces et fort d'une volonté de créer une unité foncière, le SDIS 44 a manifesté sa volonté d'acquérir les parcelles, pour un montant de un euro, équivalent à l'évaluation faite de ces parcelles dans l'acte de transfert de propriété entre la CCI de Nantes et la CCI Nantes St-Nazaire ; les frais d'acte restant à la charge du SDIS 44.

4. Les parcelles appartenant à la CCI Nantes St-Nazaire relèvent de son domaine privé dans la mesure où elles ne sont pas affectées à une mission de service public ni ne constituent un accessoire à une telle mission de service public.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser le Président de la CCI Nantes St-Nazaire à signer tout acte de cession de ces deux parcelles au profit du SDIS 44.

Vu le Code de Commerce,

Vu le Règlement intérieur de la CCI, notamment pris en son article 4.7.2,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2021,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Décide la cession des parcelles cadastrées BD 271 d'une superficie de 712 m² et BD 206 d'une superficie de 36 m² situées rue Arago à La Chapelle-Sur-Erdre au profit du SDIS pour un prix de 1 € (un euro), les frais de notaire restant à la charge du SDIS, l'acquéreur,
- Autorise le Président à accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer l'acte de vente,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

28 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Quorum : 28

Présents : 28

Votants : 28

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau

